

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

Séance du 13 septembre 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	8

L'an deux mil douze et le treize septembre à dix huit heures, le Conseil d'Administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, Vice-Présidente,

Date de la convocation
04.09.2012

Présents : Mesdames AUTOR, BERARD, EGIDO, FABRIANO, PINEAU, Messieurs BORDERIES, GARCIA, VAN COPPENOLLE

Objet de la délibération
Participation financière du Conseil Général pour la téléassistance - Renouvellement de convention

Absent excusé : Monsieur BISSON

Procuration : Monsieur BISSON à Madame FABRIANO

Secrétaire de séance : Madame AUTOR

N° 12.2012

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu les décisions du Conseil Général de Seine-et-Marne des 27 janvier 1988 et 22 juin 1990, de participer financièrement à la prise en charge de la téléassistance pour les personnes âgées de 65 ans et plus et les personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité, selon des critères pré-définis par le Conseil Général,

Vu la délibération n° 30.2000 du CCAS du 09.10.2000 créant le service de téléalarme pour la commune de Lieusaint et le prestataire retenu pour cette action,

Vu la délibération n° 09.2010 du CCAS du 17.06.2010 étendant le service de téléassistance à la géo-localisation,

Vu la délibération n° 14.2010 du CCAS du 28.09.2010 relative à la participation financière du Conseil Général pour la téléassistance,

Considérant l'intérêt pour le CCAS et ses usagers de renouveler pour une durée de un an les termes de la convention établie avec le Département de Seine et Marne (D.G.A. Solidarité) en ce qui concerne les modalités de versement des aides financières attribuées par le Conseil Général aux personnes âgées de plus de 65 ans et aux personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité, selon des critères pré-définis,

Considérant l'intérêt pour le CCAS et ses usagers de maintenir le partenariat avec le prestataire EQUINOXE pour la téléassistance et la géolocalisation,

Après en avoir délibéré,

le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- Article 1 : de renouveler, pour une durée de un an à compter du 23 septembre 2012, la convention avec le Conseil Général de Seine-et-Marne concernant la téléassistance, notamment en ce qui concerne les modalités de versement des aides financières attribuées par le Conseil Général aux personnes âgées de plus de 65 ans et aux personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité, selon des critères pré-définis
- Article 2 : de fournir au Conseil Général de Seine-et-Marne les documents nécessaires à l'étude des aides financières des personnes utilisatrices de la téléassistance, susceptibles de pouvoir en bénéficier,
- Article 3 : de désigner Equinoxe comme prestataire du CCAS pour la téléassistance et la géolocalisation,
- Article 4 : de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget du CCAS,
- Article 5 : d'autoriser le Président à signer la convention qui interviendra entre le CCAS et le Conseil Général de Seine-et-Marne ainsi que toutes les pièces consécutives afférentes à ce dossier,

Pour extrait conforme,
Lieuxaint, le 14 septembre 2012

Michel BISSON
Président du CCAS

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.***
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.***